

PAR COURRIEL

Québec, le 12 juin 2026

N/Réf. : 2026-11590

OBJET : ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)***

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 27 avril 2026, visant à obtenir « *les documents suivants de 2022 à 2025 :*

- 1. Correspondance (lettres, courriels, etc.) entre le MSP et la Ville de Montréal en lien avec les fortes pluies de septembre 2022 et de juillet 2023, ayant mené à des refoulements d'égouts et des inondations.*
- 2. Tout document en lien avec l'intervention des pompiers du 13 septembre 2022 face aux inondations dans Ville-Marie.*
- 3. Toute évaluation du MSP concernant la conformité du service et les mesures préventives pour faire face aux fortes pluies ».*

Concernant **le point 1**, le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) a repéré les documents visés par votre demande, lesquels nous vous transmettons partiellement. Vous noterez, sur certaines pages transmises, que nous avons masqué des renseignements personnels concernant des tiers en application des articles 53, 54 et 57 de la Loi sur l'accès et aussi certains segments non visés par votre demande. De plus, nous avons dû masquer des extraits relevant de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à adresser votre demande à la personne responsable de l'accès aux coordonnées suivantes :

...2

Ville de Montréal
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint et chef de division
275, rue Notre-Dame E., rez-de-chaussée
Montréal (QC) H2Y 1C6
Tél. : 514 872-3142
Téléc. : 514 872-5607
greffe_acces@montreal.ca

Le MSI a également repéré d'autres documents qui ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils relèvent de la Ville de Montréal. En application de l'article 48 de la Loi sur l'accès, sans présumer de la réponse que vous obtiendrez, nous vous invitons à adresser votre demande à la personne responsable de l'accès aux coordonnées ci-haut transmises.

Concernant **le point 2**, le MSI a repéré des documents qui ne peuvent vous être communiqués car ils sont la propriété de la Ville de Montréal. Sans présumer de la réponse que vous obtiendrez, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à vous adresser à la personne responsable de l'accès de la Ville de Montréal aux coordonnées ci-haut transmises.

Enfin, concernant **le point 3**, le MSI n'a repéré aucun document. En vertu de l'article 1 de la Loi sur l'accès, nous sommes dans l'impossibilité de donner suite à cette portion de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de la Loi sur l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Articles de la loi et avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE I **APPLICATION ET INTERPRÉTATION**

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

CHAPITRE II **ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS**

SECTION II **RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS**

§ 6. — *Renseignements ayant des incidences sur la vérification*

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas. Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

CHAPITRE III **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

SECTION I **CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:
1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110

57. Les renseignements personnels suivants ont un caractère public:

1° le nom, le titre, la fonction, la classification, le traitement, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail d'un membre d'un organisme public, de son conseil d'administration ou de son personnel de direction et, dans le cas d'un ministère, d'un sous-ministre, de ses adjoints et de son personnel d'encadrement;

2° le nom, le titre, la fonction, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail et la classification, y compris l'échelle de traitement rattachée à cette classification, d'un membre du personnel d'un organisme public;

3° un renseignement concernant une personne en sa qualité de partie à un contrat de services conclu avec un organisme public, ainsi que les conditions de ce contrat;

4° le nom et l'adresse d'une personne qui bénéficie d'un avantage économique conféré par un organisme public en vertu d'un pouvoir discrétionnaire et tout renseignement sur la nature de cet avantage;

5° le nom et l'adresse de l'établissement du titulaire d'un permis délivré par un organisme public et dont la détention est requise en vertu de la loi pour exercer une activité ou une profession ou pour exploiter un commerce.

Toutefois, les renseignements personnels prévus au premier alinéa n'ont pas un caractère public si leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime. De même, les renseignements personnels visés aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa n'ont pas un caractère public dans la mesure où la communication de cette information révélerait un renseignement dont la communication doit ou peut être refusée en vertu de la section II du chapitre II.

En outre, les renseignements personnels prévus au paragraphe 2° ne peuvent avoir pour effet de révéler le traitement d'un membre du personnel d'un organisme public.

1982, c. 30, a. 57; 1985, c. 30, a. 4; 1990, c. 57, a. 12; 1999, c. 40, a. 3; 2006, c. 22, a. 31.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

DAVID HUDON

De: DAVID HUDON
Envoyé: 21 septembre 2023 16:07
À: Alexandre CHARRON
Objet: MSP Réclamations d'aide financière
Pièces jointes: 2. Guide GAPA 2023.pdf; 3. Documents à joindre à la réclamation.pdf; 4. Formulaire de réclamation - Municipalité.pdf; 5. Programme d'aide financière général - Décret 673-2023_1.pdf; 6. Procédure à suivre en cas d'un glissement de terrain.pdf; 6.1 Constat de dommages.docx; 1. GAPA_2023.xlsx

Bonjour Monsieur Charron,

Je vous écris aujourd’hui pour trois sujets distincts.

Premièrement, en réponse à votre courriel du 19 septembre, j’ajoute en pièces jointes la trousse de réclamation à jour qui pourra être utilisée pour la réclamation du 13 juillet 2023. Les informations d’usages de la trousse de réclamation et du fonctionnement de l’aide financière vont suivre dans le bas de ce courriel. Également, à noter que l’adresse fin.subventon@montreal.ca me retourne un message d’erreur. J’imagine que l’adresse serait plutôt fin.subvention@, s’il est préférable que je communique par cet endroit pour la suite, me le faire savoir.

[REDACTED]

[REDACTED]

Maintenant, tel que convenu, vous trouverez les informations importantes afin de présenter votre réclamation d’aide financière en lien avec les événements du 13 juillet 2023.

Vous aurez trois mois après la signature de l'arrêté pour envoyer votre formulaire de réclamation, c’est-à-dire le 15 novembre 2023. À noter que le document important à compléter, signer et nous transmettre pour l’ouverture du dossier dans les trois mois ci-haut mentionné, est votre formulaire de réclamation signé aux sections 8 et 9. Pour ce qui est du reste des documents, comme les constats de dommages et les preuves relatives aux dépenses, ce pourra être fourni après l’ouverture du dossier, lors du premier contact de l’analyste qui vous sera attribué, ou plus tard. À noter que la section du formulaire qui demande le détail des montants réclamés peut être une estimation, ou laissé en blanc pour le moment.

Voici ci-dessous un résumé de certains des documents inclus en pièce jointe :

- Le fichier Excel GAPA (Grille d’analyse des préjudices admissibles) vous permet d’inscrire vos dépenses réclamées. À noter que vous devrez nous retourner la GAPA électronique une fois complétée. Ce fichier inclut également un onglet « simulation » vous permettant de calculer une estimation de l’aide financière admissible avec le calcul de votre participation financière.
- Le fichier Word « Constat de dommages » doit être rempli pour les dommages aux infrastructures municipales. Vous devrez remplir les sections appropriées et fournir une description des biens endommagés ainsi que des plans et des photos. Il est important de bien documenter les dommages et nous pourrions prévoir une visite, au besoin.
- Le fichier PDF « Documents à joindre à la réclamation » vous indique les pièces justificatives à transmettre avec votre réclamation. Vous devrez aussi nous envoyer tous les documents techniques reliés à votre réclamation, s’il y a lieu.
- Le « Programme d’aide financière général » est le texte de loi permettant le versement de l’aide financière.

La section 1 du constat de dommages peut être complétée une seule fois et devra être signée. Par contre, la section 2, et 3 si besoin, devra être complétée pour chaque site. À noter que plusieurs sites de dommages peuvent être sur le même chemin.

Pour toutes dépenses importantes (incluant les mesures préventives temporaires), il est important de prendre des photos et d’être en mesure de bien décrire les dommages ou actions prises afin de justifier votre réclamation. Une photo vaut mille mots.

Assurez-vous de fournir un visuel de l'intérieur du ponceau endommagé en plus des photos des dommages à la route, s'il y a lieu.

À noter que les infrastructures temporaires reliées aux mesures préventives temporaires doivent être enlevées après le sinistre pour être admissibles.

Les travaux doivent respecter les règles de l'art ainsi que les lois et règlements en vigueur, des vérifications par des experts du MTQ pourraient être faites pour valider vos documents techniques, s'il y a lieu.

Il faut comprendre aussi que la Municipalité reste maître d'œuvre des ouvrages, elle peut faire les travaux qu'elle juge nécessaires, mais lors de l'implication d'une firme d'ingénierie, par exemple lors d'un glissement de terrain, les étapes prescrites doivent être respectées pour avoir droit à l'aide financière. Les travaux doivent être faits dans les règles de l'art et assurer la stabilité à long terme du site. Si les travaux ne respectent pas les critères du programme, vous pourriez ne pas avoir droit à l'aide financière pour ce site.

Pour la section dommages aux biens, à ne pas oublier que le programme d'aide financière couvre seulement la réparation de dommages subis par le sinistre, pour les biens jugés essentiels par le programme, et pour les remettre dans l'état qu'ils étaient avant l'événement. C'est-à-dire, un bien qui était en fin de vie utile avant le sinistre est sous la responsabilité de la municipalité et ne pourra pas être couvert par notre programme. Également, l'amélioration d'un bien au-delà de la réglementation de base sera à vos frais.

Voici un exemple de pièces justificatives à fournir lors de la réclamation de salaires :

- Feuilles de temps pour les employés dont du temps est réclamé;
- Journaux de salaires pour les périodes où du temps est réclamé;
- La convention collective des employés dont du temps est réclamé, ou le contrat de travail.

Voici un exemple de pièces justificatives à fournir lors de la réclamation de temps de machinerie :

- La liste des équipements ou véhicules utilisés en précisant ils ont été utilisés où, quand, combien de temps et pourquoi;
- Une copie du certificat d'immatriculation des véhicules pour l'année du sinistre.

En terme général, le programme vise à atténuer les répercussions du sinistre en fournissant une assistance financière pour vous aider à vous rétablir.

Si vous avez besoin de plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Merci et bonne journée!

David Hudon

Agent de la gestion financière

Direction de l'aide financière aux municipalités et des réclamations au fédéral

Direction générale du rétablissement

Ministère de la Sécurité publique

455, rue du Marais, bureau 100

Québec (Québec) G1M 3A2

Téléphone : [418 643-2433](tel:4186432433) / [1 888 643-2433](tel:18886432433)

Télécopieur : [418 643-1941](tel:4186431941)

Courriel : david.hudon@msp.gouv.qc.ca

Site internet : www.quebec.ca

De : Alexandre CHARRON <alexandre.charron@montreal.ca>

Envoyé : 19 septembre 2023 13:24

À : DAVID HUDON <DAVID.HUDON@msp.gouv.qc.ca>

Cc : fin.subventon@montreal.ca; Ana SALVARREY <ana.salvarrey@montreal.ca>

Objet : Re: MSP Réclamation d'aide financière pour les pluies abondantes et vents violents du 13 juillet 2023

Bonjour monsieur Hudon

Selon l'information que j'ai obtenue de la sécurité civile, la Ville désire ouvrir un dossier de réclamation en lien avec les pluies abondantes et les vents violents du 13 juillet 2023. Je ne suis pas en mesure d'estimer les coûts pour l'instant ni de vous fournir plus d'information à cet effet. Nous vous tiendrons au courant dès que possible.

Vous pouvez me faire suivre une trousse de réclamation actualisée.

Merci

Bonne journée

Alexandre Charron, CPA

Conseiller en normes comptables et certification
Direction de la comptabilité et des informations financières
Division de la comptabilisation des revenus et contrôles financiers
630, boul. René-Lévesque Ouest – 3e étage (03-02.04)
Montréal (Québec) H3B 1S6
alexandre.charron@montreal.ca

Le mar. 22 août 2023, à 10 h 40, DAVID HUDON <DAVID.HUDON@msp.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour,

La ville de Montréal a récemment été ajoutée à un nouvel arrêté d'aide financière pour les pluies abondantes et les vents violents du 13 juillet 2023. Est-ce possible de préciser si la Ville a l'intention de faire une réclamation pour cet événement ou si votre inscription était pour vos citoyens?

Dans le cas où la Ville désire réclamer, le processus sera le même que pour vos dossiers précédents, je pourrai vous transmettre la trousse de réclamation à jour, si besoin. Un appel est aussi possible si vous désirez plus d'informations.

S'il y a lieu, fournir une brève description des frais qui seront réclamés, en mesures préventives temporaires, mesure d'intervention ou autre.

En vous remerciant, bonne journée!

Merci et bonne journée!

David Hudon

Agent de la gestion financière

Direction de l'aide financière aux municipalités et des réclamations au fédéral

Direction générale du rétablissement

Ministère de la Sécurité publique

455, rue du Marais, bureau 100

Québec (Québec) G1M 3A2

Téléphone : [418 643-2433](tel:418-643-2433) / [1 888 643-2433](tel:1-888-643-2433)

Télécopieur : [418 643-1941](tel:418-643-1941)

Courriel : david.hudon@msp.gouv.qc.ca

Site internet : www.quebec.ca

De : Alexandre CHARRON <alexandre.charron@montreal.ca>

Envoyé : 21 août 2023 11:21

À : DAVID HUDON <DAVID.HUDON@msp.gouv.qc.ca>

Objet : Vacances Re: MSP Réclamation d'aide financière pour les pluies abondantes et vents violents du 13 juillet 2023

Avertissement

Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur des liens ou n'ouvrez pas de pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur ou de vous assurer que le contenu est légitime.

Bonjour,

Je suis présentement absent du bureau.

Pour toutes questions concernant les subventions, veuillez communiquer avec la boîte courriel Finances-Subvention (fin.subventon@montreal.ca). Pour toutes questions concernant les autres revenus, veuillez communiquer avec Line Dufresne ou Roxanne Dufresne.

Pour toutes urgences, veuillez communiquer avec Ginette Magnan.

Merci

Bonne journée

--

Alexandre Charron, CPA
Conseiller en normes comptables et certification
Direction de la comptabilité et des informations financières
Division de la comptabilisation des revenus et contrôles financiers
630, boul. René-Lévesque Ouest – 3e étage (03-02.04)
Montréal (Québec) H3B 1S6
alexandre.charron@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

www.securitepublique.gouv.qc.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si

vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s’il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l’expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu’en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

DAVID HUDON

De: Alexandre CHARRON <alexandre.charron@montreal.ca>
Envoyé: 10 novembre 2023 06:56
À: DAVID HUDON
Objet: RE: Pluies et vents violents survenus sur le territoire de la Ville de Montréal le 13 juillet 2023

Bonjour monsieur Hudon

Merci, je modifierai la clause lorsque nous présenterons la réclamation finale
Bonne journée

Alexandre Charron, CPA
Conseiller en normes comptables et à la certification
Direction de la comptabilité et des informations financières
Division de la comptabilisation des revenus et contrôles financiers
630, boul. René-Lévesque Ouest – 3e étage (03-02.04)
Montréal (Québec) H3B 1S6
alexandre.charron@montreal.ca

De : DAVID HUDON <DAVID.HUDON@msp.gouv.qc.ca>
Envoyé : jeudi 9 novembre 2023 14:04
À : Alexandre CHARRON <alexandre.charron@montreal.ca>
Objet : RE: Pluies et vents violents survenus sur le territoire de la Ville de Montréal le 13 juillet 2023

Bonjour Monsieur Charron,

La réponse nous convient en effet, je prends note que nous aurions dû lire « oui » à la section 7.2 du formulaire puisque les mesures requises par la situation ont été mises en place.

En vous remerciant, bonne journée!

David Hudon
Agent de la gestion financière
Direction de l'aide financière aux municipalités et des réclamations au fédéral
Direction générale du rétablissement
Ministère de la Sécurité publique
455, rue du Marais, bureau 100
Québec (Québec) G1M 3A2
Téléphone : [418 643-2433](tel:4186432433) / [1 888 643-2433](tel:18886432433)
Télécopieur : [418 643-1941](tel:4186431941)
Courriel : david.hudon@msp.gouv.qc.ca
Site internet : www.quebec.ca

De : Alexandre CHARRON <alexandre.charron@montreal.ca>
Envoyé : 3 novembre 2023 14:03
À : DAVID HUDON <DAVID.HUDON@msp.gouv.qc.ca>
Cc : FIN SUBVENTION <fin.subvention@montreal.ca>; Ginette MAGNAN <ginette.magnan@montreal.ca>
Objet : Re: Pluies et vents violents survenus sur le territoire de la Ville de Montréal le 13 juillet 2023

Bonjour monsieur Hudon

[REDACTED]

Merci
Bonne journée

Alexandre Charron, CPA
Conseiller en normes comptables et certification
Direction de la comptabilité et des informations financières
Division de la comptabilisation des revenus et contrôles financiers
630, boul. René-Lévesque Ouest – 3e étage (03-02.04)

Montréal (Québec) H3B 1S6
alexandre.charron@montreal.ca

Le lun. 16 oct. 2023, à 14 h 33, DAVID HUDON <DAVID.HUDON@misp.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour Monsieur Charron,

Nous vous confirmons la réception de votre demande d'aide financière et votre numéro de dossier qui est le 41263. À noter que vous devrez inscrire ce numéro sur tout document que vous transmettez. Si vous devez envoyer plusieurs courriels, inscrivez votre numéro de dossier dans l'objet de chacun d'eux.

Nous procéderons donc à l'ouverture de votre demande d'aide financière et l'analyste responsable de votre dossier communiquera avec vous dans les meilleurs délais.

À noter qu'il faudra expliquer votre réponse au point 7.2 du présent formulaire de réclamation. C'est-à-dire, pourquoi les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux en vigueur sur le territoire de la municipalité, et requis par la situation, n'ont-ils pas été mis en œuvre?

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

David Hudon

Agent de la gestion financière

Direction de l'aide financière aux municipalités et des réclamations au fédéral

Direction générale du rétablissement

Ministère de la Sécurité publique

455, rue du Marais, bureau 100

Québec (Québec) G1M 3A2

Téléphone : [418 643-2433](tel:4186432433) / [1 888 643-2433](tel:18886432433)

Télécopieur : [418 643-1941](tel:4186431941)

Courriel : david.hudon@misp.gouv.qc.ca

Site internet : www.quebec.ca

De : Alexandre CHARRON <alexandre.charron@montreal.ca>

Envoyé : 12 octobre 2023 13:43

À : DAVID HUDON <DAVID.HUDON@misp.gouv.qc.ca>

Cc : FIN SUBVENTION <fin.subvention@montreal.ca>; Ginette MAGNAN <ginette.magnan@montreal.ca>

Objet : Fwd: Pluies et vents violents survenus sur le territoire de la Ville de Montréal le 13 juillet 2023

Avertissement

Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur des liens ou n'ouvrez pas de pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur ou de vous assurer que le contenu est légitime.

Bonjour monsieur Hudon

Voici le formulaire de réclamation préliminaire permettant d'ouvrir le dossier relatif aux "Pluies et vents violents survenus sur le territoire de la Ville de Montréal le 13 juillet 2023".

Merci

Bonne journée

Alexandre Charron, CPA

Conseiller en normes comptables et certification

Direction de la comptabilité et des informations financières

Division de la comptabilisation des revenus et contrôles financiers

630, boul. René-Lévesque Ouest – 3e étage (03-02.04)

Montréal (Québec) H3B 1S6

alexandre.charron@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

* Vous devez télécharger et enregistrer le formulaire avant de débiter. DATE DU SINISTRE : 13 juillet 2023

Le présent formulaire doit être expédié dans les trois mois suivant la date de la mise en œuvre du programme. Pour vérifier cette date, consultez le site Web du ministère de la Sécurité publique (MSP) à l'adresse suivante : www.quebec.ca/sinistres-admissibles. Les municipalités désignées et la date limite pour effectuer une demande d'aide financière sont précisées pour chacun des sinistres.

1 IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ

Nom de la municipalité : Ville de Montréal

Adresse : 630, Boul. René-Lévesque Ouest, Montréal

Case postale : _____

Courriel : fin.subvention@montreal.ca

Code postal : H3B1S6

N° téléphone : (514) 872-4703

N° téléphone (autre) : _____

2 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE AUTORISÉE À PRÉSENTER LA RÉCLAMATION

Prénom : Alexandre

Nom : Charron

Fonction : Conseiller en normes comptables et certification

Courriel : alexandre.charron@montreal.ca

3 DESCRIPTION DU SINISTRE

Description sommaire des conséquences du sinistre sur votre territoire : _____

Pluie et vents violents survenus sur le territoire de la Ville de Montréal le 13 juillet 2023

Joindre une annexe au besoin

4 CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Mesures avec aucune participation financière à assumer (100 % des frais raisonnables déboursés)

4.1 Mesures préventives temporaires : montant calculé à l'annexe A	
4.2 Stabilisation d'un terrain lors d'un danger imminent : montant calculé à l'annexe B	
4.3 Fermeture d'une route due aux conditions climatiques : montant calculé à l'annexe C	
4.4 Terrain cédé à la municipalité : montant calculé à l'annexe D	
4.5 Sous-total : aide financière estimée (lignes 4.1 + 4.2 + 4.3 + 4.4)	0,00 \$

Mesure avec participation financière à assumer (100 % des frais raisonnables déboursés, sans dépasser 5 000 \$/bâtiment admissible)

4.6 Intervention lors d'un danger imminent : montant calculé à l'annexe E	
4.7 Sous-total : aide financière estimée (ligne 4.6)	0,00 \$

Mesure avec participation financière à assumer (50 % des frais raisonnables déboursés)

4.8 Bris d'un couvert de glace ou d'un embâcle : montant calculé à l'annexe F	
4.9 Sous-total : aide financière estimée (ligne 4.8 x 50 %) (inscrire le montant)	

Mesures avec participation financière à assumer (selon la population)

4.10 Mesures d'intervention et de rétablissement : montant calculé à l'annexe G	
4.11 Dommages aux biens : montant calculé à l'annexe H	
4.12 Aménagement de sites d'accueil : montant calculé à l'annexe I	
4.13 Travaux de protection des berges : montant calculé à l'annexe J	
4.14 Total (lignes 4.10 + 4.11 + 4.12 + 4.13)	0,00 \$
4.15 Moins : participation financière calculée selon le programme (art. 104) (inscrire le montant en négatif)	
4.16 Sous-total : aide financière estimée (lignes 4.14 - 4.15)	0,00 \$

AIDE FINANCIÈRE TOTALE ESTIMÉE (lignes 4.5 + 4.7 + 4.9 + 4.16)	0,00 \$
---	---------

5 ASSURANCES

Est-ce que la municipalité possédait une assurance au moment du sinistre?

☐ Oui Fournir une copie de la police d'assurance et la réponse écrite de l'assureur pour la couverture du risque.

☒ Non

6 AIDE OBTENUE D'UNE AUTRE SOURCE

Si la municipalité a déjà reçu ou est en attente de recevoir une aide d'une autre source, indiquez :

6.1 le montant de l'aide : _____ \$

6.2 la provenance du montant de l'aide : _____

6.3 pour quels dommages (site, infrastructure ou projet) : _____

6.4 Avez-vous intenté ou l'intention d'intenter des poursuites ou des recours collectifs contre un ou plusieurs tiers responsables de vos dommages?

☐ Oui

☒ Non (Le MSP désire être informé de tout changement.)

7 OBLIGATIONS IMPOSÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE (conditions d'application de l'article 105)

7.1 La municipalité a-t-elle adopté un plan de sécurité civile dans lequel sont consignées des mesures de préparation aux sinistres établies conformément aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*?

☒ Oui (Joignez une copie de la résolution.)

☐ Non

7.2 Au moment du sinistre, les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux en vigueur sur le territoire de la municipalité et requis par la situation ont-ils été mis en œuvre?

☐ Oui

☒ Non

8 CONDITIONS (ENGAGEMENTS, CONSENTEMENTS ET DÉCLARATIONS)

8.1 Je m'engage à ce que la municipalité fournisse au MSP tous les renseignements et les documents que celui-ci demande aux fins de l'administration du programme au plus tard le 30^e jour suivant l'envoi d'une demande écrite à cet effet.

8.2 Je m'engage à ce que la municipalité permette au MSP d'examiner dans les meilleurs délais les lieux ou les biens concernés par le sinistre.

8.3 Je m'engage à ce que la municipalité informe le MSP de tout changement dans sa situation susceptible d'influer sur son admissibilité ou sur le montant de l'aide qui peut lui être accordée.

8.4 Je comprends et j'accepte que le gouvernement du Québec est subrogé de plein droit, jusqu'à concurrence des sommes qu'il a versées, dans tous les droits et recours de la municipalité contre le tiers responsable du dommage ou de l'événement qui fait l'objet du programme.

8.5 Je déclare comprendre et accepter que si la municipalité ne respecte pas l'une des conditions du programme, le gouvernement pourra, à son choix, lui réclamer la totalité ou une partie de l'aide octroyée, s'il le juge opportun.

8.6 Je déclare que chaque rue, route ou chemin endommagé lors du sinistre et faisant l'objet de la présente réclamation mène à des résidences principales, habitées sur une base permanente, à des bâtiments locatifs, à des entreprises ou à des biens municipaux essentiels.

8.7 Je déclare que la municipalité est responsable de l'entretien de chaque rue, route ou chemin endommagé lors du sinistre et faisant l'objet de la présente réclamation.

8.8 Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire de réclamation sont véridiques et complets.

Alexandre Charron

Nom (en caractères d'imprimerie)

Conseiller en normes comptables et à la certification

Titre

Signature de la personne autorisée à présenter la réclamation

Date

9 CERTIFICAT DU TRÉSORIER OU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

9.1 Je certifie par la présente que :

➤ les dépenses liées à cette réclamation ont été ou seront réellement engagées, qu'elles n'ont fait et ne feront l'objet d'aucune autre source de financement;

➤ toutes les copies des pièces justificatives fournies sont conformes aux originaux des documents conservés à nos bureaux.

Francine Laverdière

Nom (en caractères d'imprimerie)

Trésorière

Titre

Signature du trésorier ou du secrétaire-trésorier

Date

ANNEXE A – MESURES PRÉVENTIVES TEMPORAIRES (ARTICLE 81)

Une aide, égale à 100 % des frais raisonnables déboursés, est accordée pour le déploiement des mesures préventives temporaires énumérées aux parties 1 et 2 de l'annexe B du programme.

Description des dépenses additionnelles

Activités – Opérations	Somme réclamée

Total :

(Montant reporté à la ligne 4.1 de la section 4)

0,00 \$*Joindre une annexe au besoin***ANNEXE B – STABILISATION D'UN TERRAIN MUNICIPAL OU D'UN TERRAIN CÉDÉ À LA MUNICIPALITÉ
LORS D'UN DANGER IMMINENT (ARTICLES 84 À 86)**

Une aide, égale à 100 % frais raisonnables déboursés, est accordée pour la stabilisation d'un terrain de la municipalité ou d'un terrain qui lui est cédé si :

1. elle est nécessaire pour assurer la sécurité à long terme d'une résidence ou d'un bâtiment d'une entreprise menacé par un danger imminent;
2. le ministre considère que cette solution est la plus avantageuse en raison notamment de motifs de sécurité publique, de sa faisabilité, de l'application des principes de développement durable ou de son coût.

Description des dépenses additionnelles

Activités – Opérations	Somme réclamée

Total :

(Montant reporté à la ligne 4.2 de la section 4)

0,00 \$*Joindre une annexe au besoin*

ANNEXE C – FERMETURE D'UNE ROUTE DUE AUX CONDITIONS CLIMATIQUES (ARTICLE 105)

Une aide, égale à 100 % des frais raisonnables déboursés, est accordée à une municipalité qui met en place des mesures d'intervention et de rétablissement énumérées aux points 2, 3, 9 et 10 de l'annexe K en raison de la fermeture d'une route due aux conditions climatiques qui rendent la conduite d'un véhicule routier dangereuse et pour des personnes qui ne résident pas sur son territoire.

Description des dépenses additionnelles

Activités – Opérations	Somme réclamée

Total :

(Montant reporté à la ligne 4.3 de la section 4)

0,00 \$

*Joindre une annexe au besoin***ANNEXE D – TERRAIN CÉDÉ À LA MUNICIPALITÉ (ARTICLE 87)**

Lorsqu'un terrain est cédé à la municipalité en vertu du programme, une aide, égale à 100 % des frais raisonnables déboursés, est accordée pour les frais notariaux qu'elle a payés pour acheter un tel terrain ainsi que pour la démolition des biens situés sur le terrain, l'élimination et l'enfouissement des débris et le remblayage du terrain.

Description des dépenses additionnelles

Activités – Opérations	Somme réclamée

Total :

(Montant reporté à la ligne 4.4 de la section 4)

0,00 \$

Joindre une annexe au besoin

ANNEXE E – INTERVENTION LORS D’UN DANGER IMMINENT (ARTICLE 83)

Une aide, égale à 100 % des frais raisonnables déboursés, est accordée pour les dépenses et les mesures énumérées à l'annexe J relativement à l'intervention de la municipalité lors d'un danger imminent menaçant une résidence ou un bâtiment d'une entreprise situé sur son territoire, sans dépasser 5 000 \$ par résidence ou bâtiment d'une entreprise.

Description des dépenses additionnelles

Activités – Opérations	Somme réclamée

Total :
(Montant reporté à la ligne 4.6 de la section 4)

0,00 \$

Joindre une annexe au besoin

ANNEXE F – BRIS D’UN COUVERT DE GLACE OU D’UN EMBÂCLE (ARTICLE 82)

Lorsque des biens visés par le programme sont menacés de façon imminente par la formation de glace sur un cours d'eau, une aide, égale à 50 % des frais raisonnables déboursés, est accordée à une municipalité pour les dépenses énumérées à l'annexe I.

Description des dépenses additionnelles

Activités – Opérations	Somme réclamée

Total :
(Montant reporté à la ligne 4.8 de la section 4)

0,00 \$

Joindre une annexe au besoin

ANNEXE G – MESURES D'INTERVENTION ET DE RÉTABLISSEMENT (ARTICLE 89)

Une aide, égale à 100 % des frais raisonnables déboursés, est accordée pour les dépenses et les mesures d'intervention et de rétablissement énumérées à l'annexe K.

Description des dépenses additionnelles

Activités – Opérations	Somme réclamée

Total :
(Montant reporté à la ligne 4.10 de la section 4)

0,00 \$

Joindre une annexe au besoin

ANNEXE H – DOMMAGES AUX BIENS (ARTICLES 90 À 93)

Une aide, égale à 100 % des frais raisonnables déboursés, est accordée pour réparer ou remplacer les biens endommagés. La municipalité doit remplir le formulaire *Constat de dommages* afin de décrire l'état de ses biens endommagés avant et après le sinistre, et y joindre les photos qui s'y rattachent. Ce constat doit être préparé par un représentant de la municipalité ou une firme d'ingénierie, puis vérifié et approuvé par les autorités de la municipalité.

Description des dépenses additionnelles

Description et localisation des biens endommagés	Somme réclamée

Total :
(Montant reporté à la ligne 4.11 de la section 4)

0,00 \$

Joindre une annexe au besoin

ANNEXE I – AMÉNAGEMENT DE SITES D’ACCUEIL (ARTICLE 102)

Une aide, égale à 100 % des frais raisonnables déboursés, est accordée pour la construction des ouvrages et des infrastructures nécessaires pour desservir les résidences et les bâtiments visés par le programme qui doivent être déplacés ou reconstruits lorsque le ministre :

1. détermine que la municipalité est tenue d'aménager des sites d'accueil pour ces résidences et ces bâtiments;
2. donne son accord au préalable pour les débours. Exceptionnellement, le ministre peut donner son accord après que les débours ont eu lieu.

Description des dépenses additionnelles

Activités – Opérations	Somme réclamée

Total : 0,00 \$
(Montant reporté à la ligne 4.12 de la section 4)

Joindre une annexe au besoin

ANNEXE J – TRAVAUX DE PROTECTION DES BERGES (ARTICLE 103)

Une aide, égale à 100 % des frais raisonnables déboursés, est accordée pour la réalisation de travaux permanents de protection des berges endommagées ou la réparation d'ouvrages permanents de protection endommagés :

1. s'ils s'imposent incessamment pour la protection des personnes ou des biens visés par le programme;
2. s'il n'existe aucune autre solution à moindre coût;
3. si le ministre donne préalablement son accord. Exceptionnellement, le ministre peut donner son accord après la réalisation des travaux ou la réparation des ouvrages.

Description des dépenses additionnelles

Description et localisation des berges endommagées et des travaux effectués	Somme réclamée

Total : 0,00 \$
(Montant reporté à la ligne 4.13 de la section 4)

Joindre une annexe au besoin

DAVID HUDON

De: NADINE COULOMBE
Envoyé: 28 novembre 2023 07:08
À: alexandre.charron@montreal.ca
Cc: DAVID HUDON; SIMON LEMAY
Objet: Confirmation d'ouverture de dossier
Pièces jointes: 41263-Conf-ouverture-dossier-2023-11-27.pdf

Bonjour,

Voici la lettre de confirmation d'ouverture de votre dossier au ministère de la Sécurité publique.

Bonne journée

Nadine Coulombe
Technicienne en administration

Direction de l'aide financière aux municipalités et des réclamations au fédéral
Direction générale du rétablissement
Ministère de la Sécurité publique

455, rue du Marais, bureau 100
Québec (Québec) G1M 3A2
Téléphone : 418 643-2433 / 1 888 643-2433
Télécopieur : 418 643-1941
Courriel : nadine.coulombe@msp.gouv.qc.ca
Site internet : www.quebec.ca

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.



Le 27 novembre 2023

Monsieur Alexandre Charron
Conseiller en normes comptables et certification
Ville de Montréal
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

Objet : **Ouverture de votre dossier**
Programme : Programme général d'assistance financière lors de sinistres - Pluies
abondantes et vents violents survenus du 13 au 16 juillet 2023, dans des
municipalités du Québec
Arrêté du : 15 août 2023
Dossier n° : 41263

Monsieur,

Nous avons reçu le **12 octobre 2023** votre réclamation et avons ouvert votre dossier dans le cadre du programme mentionné ci-dessus. À cet effet, nous procéderons à son analyse pour déterminer son admissibilité.

Votre numéro de dossier est le **41263**. Nous vous remercions à l'avance de bien vouloir inscrire ce numéro sur tout document que vous nous ferez parvenir afin de faciliter le traitement de votre réclamation.

Un de nos agents communiquera prochainement avec vous, par téléphone, afin d'obtenir des renseignements additionnels.

Pour plus de détails concernant le programme, nous vous invitons à consulter notre site Web à l'adresse **Québec.ca/aide-sinistre**.

... 2

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone à l'un des numéros suivants :

- Région de Québec : **418 643-2433**
- Ailleurs, sans frais : **1 888 643-2433**

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Nadine Coulombe
Pour: David Hudon
Agent de la gestion financière

DAVID HUDON

De: DAVID HUDON
Envoyé: 6 juin 2024 14:49
À: FIN SUBVENTION; Jennifer MASMELA DURAN
Objet: MSP Réclamations d'aide financière pour la Ville de Montréal

Bonjour à vous,

Simple suivi pour vous mentionner que le traitement se poursuit dans vos dossiers. Des ressources supplémentaires ont été ajoutées en support dans le but d'accélérer l'analyse de vos réclamations.

Je reste disponible si vous avez des questions.

Sincères salutations.

David Hudon

Agent de la gestion financière
Réclamations municipales et organismes
Direction générale adjointe du rétablissement
Ministère de la Sécurité publique

455, rue du Marais, bureau 100
Québec (Québec) G1M 3A2
Téléphone : 418 643-2433
Sans frais : 1 888 643-2433
Télécopieur: 418 643-1941
Sans frais: 1 866 251-1983
david.hudon@msp.gouv.qc.ca
www.securitepublique.gouv.qc.ca

DAVID HUDON

De: SIMON LEMAY
Envoyé: 22 juillet 2024 15:58
À: 'alexandre.charron@montreal.ca'
Cc: DAVID HUDON
Objet: Dossiers d'aide financière du MSP

Bonjour monsieur Charron,

En l'absence de monsieur Hudon pendant la période estivale, je vous transmets le présent courriel pour un suivi de vos dossiers.
L'analyse de vos dossiers se poursuit et nous vous ferons un suivi dans les meilleurs délais.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.
Veuillez agréer nos salutations distinguées!!

Simon Lemay
Chef d'équipe des réclamations municipales et organismes

Direction de l'aide financière aux municipalités et des réclamations au fédéral
Direction générale du rétablissement
Ministère de la Sécurité publique

455, rue du Marais, bureau 100
Québec (Québec) G1M 3A2
Téléphone : [418 643-2433](tel:4186432433) / [1 888 643-2433](tel:18886432433)
Courriel : simon.lemay@mssp.gouv.qc.ca
Site internet : www.quebec.ca

Avertissement :
Veuillez noter que l'envoi de documents ou de renseignements personnels par courriel comporte certains risques liés à la confidentialité.

Afin d'assurer la protection de vos renseignements personnels, nous vous conseillons de déposer vos documents sur la plateforme documentaire mise à votre disposition ou de nous les transmettre par la poste.

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

DAVID HUDON

De: DAVID HUDON
Envoyé: 27 juin 2025 16:34
À: Jennifer MASMELA DURAN
Objet: MSP [REDACTED], 41263 et [REDACTED] - Aide financière

Bonjour Madame Masmela Duran,

Simple courriel de suivi pour vous rappeler que nous sommes en attente de votre retour à la demande d'informations précédente. Toutefois, nous comprenons que les processus sont ralentis pendant la période estivale. De notre côté, la couverture des charges de travail est prise en charge pour tous les intervenants qui pourraient avoir à traiter votre réclamation, alors n'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou des urgences, quelqu'un vous fera un suivi.

Sincères salutations.

David Hudon

Analyste aux réclamations d'aide financière

Direction de l'aide financière aux municipalités et des réclamations au fédéral

Direction générale du rétablissement

Ministère de la Sécurité publique

455, rue du Marais, bureau 100

Québec (Québec) G1M 3A2

Téléphone : [418 643-2433](tel:4186432433) / [1 888 643-2433](tel:18886432433)

Télécopieur : [418 643-1941](tel:4186431941) / 1 866 251-1983

Courriel : david.hudon@msp.gouv.qc.ca

Site internet : www.quebec.ca

DAVID HUDON

De: Jennifer MASMELA DURAN <jennifer.masmeladuran@montreal.ca>
Envoyé: 30 juin 2025 10:00
À: DAVID HUDON
Cc: FIN SUBVENTION
Objet: Re: MSP - Réclamations d'aide financière

Avertissement

Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur des liens ou n'ouvrez pas de pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur ou de vous assurer que le contenu est légitime.

Bonjour Monsieur Hudon,

Voici la mis à jour concernant les dossier en cours:

[REDACTED]

41263, pour un événement de pluies abondantes et vents violents le 13 juillet 2023; (dossier à fermer)

[REDACTED]

[REDACTED]

Je m'excuse pour le délai de ma réponse. Nous étions concentrés sur la clôture des états financiers de la Ville

Merci et bonne journée

Jennifer Masmela Duran

Conseillère en gestion - finances

Division de la comptabilisation des revenus et contrôles financiers
Direction de la comptabilité et des informations financières
Service des finances et de l'évaluation foncière
630, boul. René-Lévesque Ouest – 3e étage (03-02.01)
Montréal (Québec) H3B 1S6

De : DAVID HUDON <DAVID.HUDON@msp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 9 mai 2025 13:33
À : Jennifer MASMELA DURAN <jennifer.masmeladuran@montreal.ca>
Objet : MSP - Réclamations d'aide financière

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Madame Masmela Duran,

Nous aimerions faire un suivi dans les dossiers de réclamation d'aide financière de la Ville de Montréal qui sont toujours actifs pour le programme général d'aide financière lors de sinistre.

Est-ce possible de nous fournir un bref résumé des dépenses que vous pensez réclamer dans les différents dossiers et avoir un échéancier pour la réception des informations?

Les dossiers en cours sont :

- [REDACTED]
- 41263, pour un événement de pluies abondantes et vents violents le 13 juillet 2023;
- [REDACTED]

En vous remerciant, bonne journée!

David Hudon

Analyste aux réclamations d'aide financière

Direction de l'aide financière aux municipalités et des réclamations au fédéral

Direction générale du rétablissement

Ministère de la Sécurité publique

455, rue du Marais, bureau 100

Québec (Québec) G1M 3A2

Téléphone : [418 643-2433](tel:4186432433) / [1 888 643-2433](tel:18886432433)

Télécopieur : [418 643-1941](tel:4186431941) / 1 866 251-1983

Courriel : david.hudon@msp.gouv.qc.ca

Site internet : www.quebec.ca

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

DAVID HUDON

De: DAVID HUDON
Envoyé: 7 août 2025 16:35
À: Jennifer MASMELA DURAN
Objet: MSP Dossiers 41263/2023-07-13G et [REDACTED]

Bonjour Madame Masmela Duran,

Les deux dossiers de réclamation de la Ville de Montréal pour les pluies abondantes de juillet 2023 et [REDACTED] ont été fermés tel que demandé dans votre courriel du 30 juin dernier. Des lettres officielles vous seront acheminées par courriel prochainement.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions.
Sincères salutations.

David Hudon

Analyste aux réclamations d'aide financière

Direction de l'aide financière aux municipalités et des réclamations au fédéral

Direction générale du rétablissement

Ministère de la Sécurité publique

455, rue du Marais, bureau 100

Québec (Québec) G1M 3A2

Téléphone : [418 643-2433](tel:4186432433) / [1 888 643-2433](tel:18886432433)

Télécopieur : [418 643-1941](tel:4186431941) / 1 866 251-1983

Courriel : david.hudon@msp.gouv.qc.ca

Site internet : www.quebec.ca

DAVID HUDON

De: NADINE COULOMBE
Envoyé: 18 août 2025 08:15
À: Jennifer MASMELA DURAN
Cc: Benoit DAGENAIS; STEPHANIE FOREST-LANTHIER; KARINE LACAILLE ROBITAILLE; DAVID HUDON
Objet: Avis de désistement
Pièces jointes: 2025-08-18-Désistement-T41263 (1).pdf; [REDACTED]

Bonjour,

Voici deux avis de désistement concernant votre ville.

Veuillez noter que cette correspondance vous est transmise uniquement en version électronique.

Cordialement,

Nadine Coulombe
Technicienne en administration

Direction de l’aide financière aux municipalités et des réclamations au fédéral
Direction générale du rétablissement
Ministère de la Sécurité publique
455, rue du Marais, bureau 100
Québec (Québec) G1M 3A2

Téléphone : 418 643-2433
Sans frais : 1 888 643-2433
Télécopieur : 418 643-1941
Sans frais : 1 866 251-1983
nadine.coulombe@misp.gouv.qc.ca
www.quebec.ca

Avertissement :
Veuillez noter que l’envoi de documents ou de renseignements personnels par courriel comporte certains risques liés à la confidentialité.
Afin d’assurer la protection de vos renseignements personnels, nous vous conseillons de déposer vos documents sur la plateforme documentaire mise à votre disposition.

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Le 18 août 2025

Madame Jennifer Masmela Duran
Trésorière
Ville de Montréal
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

Objet : **Désistement de l'aide financière**
Programme : Programme général d'assistance financière lors de sinistres - Pluies
abondantes et vents violents survenus du 13 au 16 juillet 2023, dans des
municipalités du Québec
Arrêté du : 15 août 2023
Dossier n° : 41263

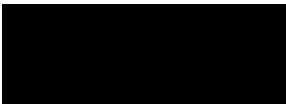
Madame,

Le 30 juin 2025, vous nous avez fait part de votre désistement relativement à l'aide financière pouvant être versée pour les dépenses additionnelles engagées par votre ville pour le déploiement de mesures d'intervention et pour la réparation des biens municipaux essentiels endommagés. Par conséquent, nous fermons le dossier.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone à l'un des numéros suivants :

- Région de Québec : **418 643-2433**
- Ailleurs, sans frais : **1 888 643-2433**

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



David Hudon
Agent de la gestion financière

c. c. M^{me} Stéphanie Forest-Lanthier, directrice régionale de la sécurité civile et de la
sécurité incendie Montréal - Laval
M. Benoît Dagenais, directeur général, ville de Montréal



Point d'information

Centre des opérations gouvernementales

Surveiller. Informer. Alerter.

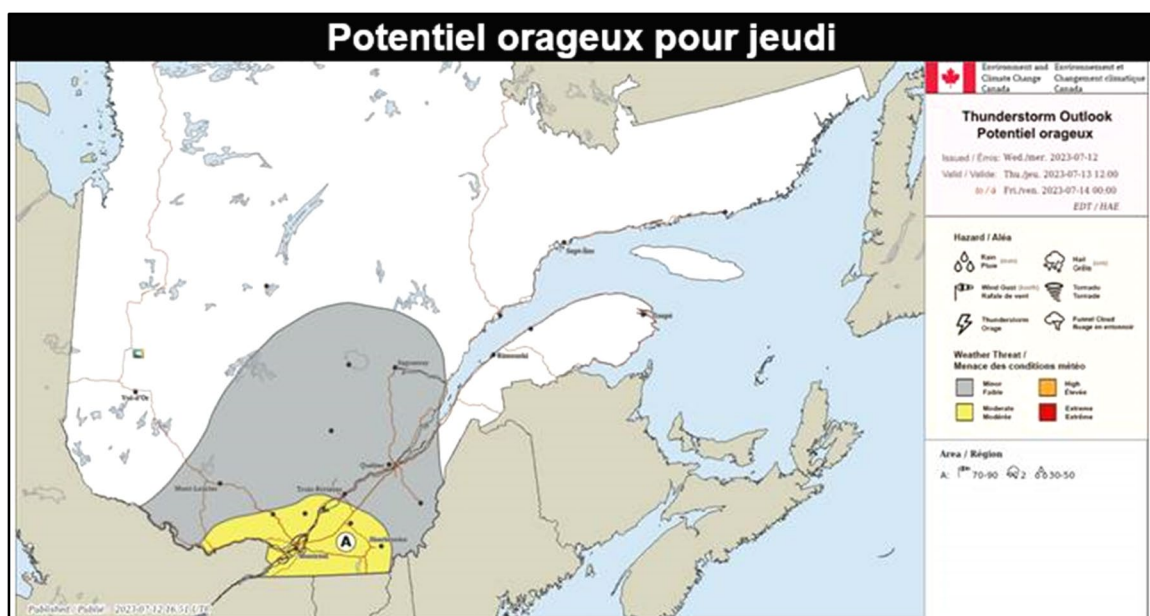
Point d'information du COG

Sommaire

Conditions météorologiques

Conditions météorologiques

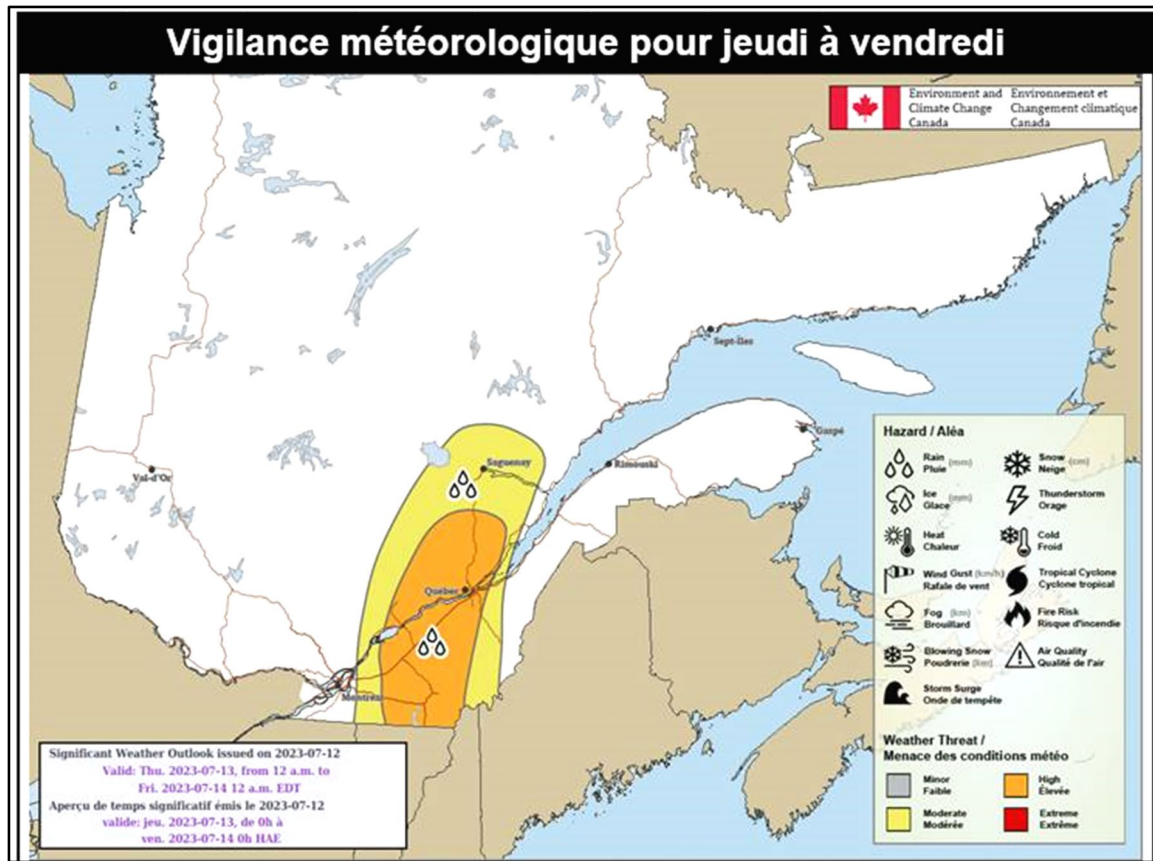
Carte Vigilance du potentiel orageux du Québec du Service Météorologique du Canada



Source : Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC)

Des quantités de pluie pouvant atteindre de 30 à 50 mm sont possibles localement ainsi que des vents pouvant atteindre jusqu'à 90 km/h dans les secteurs concernés. De la grêle avec des diamètres pouvant atteindre 2 cm pourrait également tomber à certains endroits. **ECCC enverra des mises à jour et au besoin des alertes au courant de la journée de demain.**

Carte Vigilance du Québec du Service météorologique du Canada



Source : Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC)

Secteurs situés dans la zone de vigilance élevée

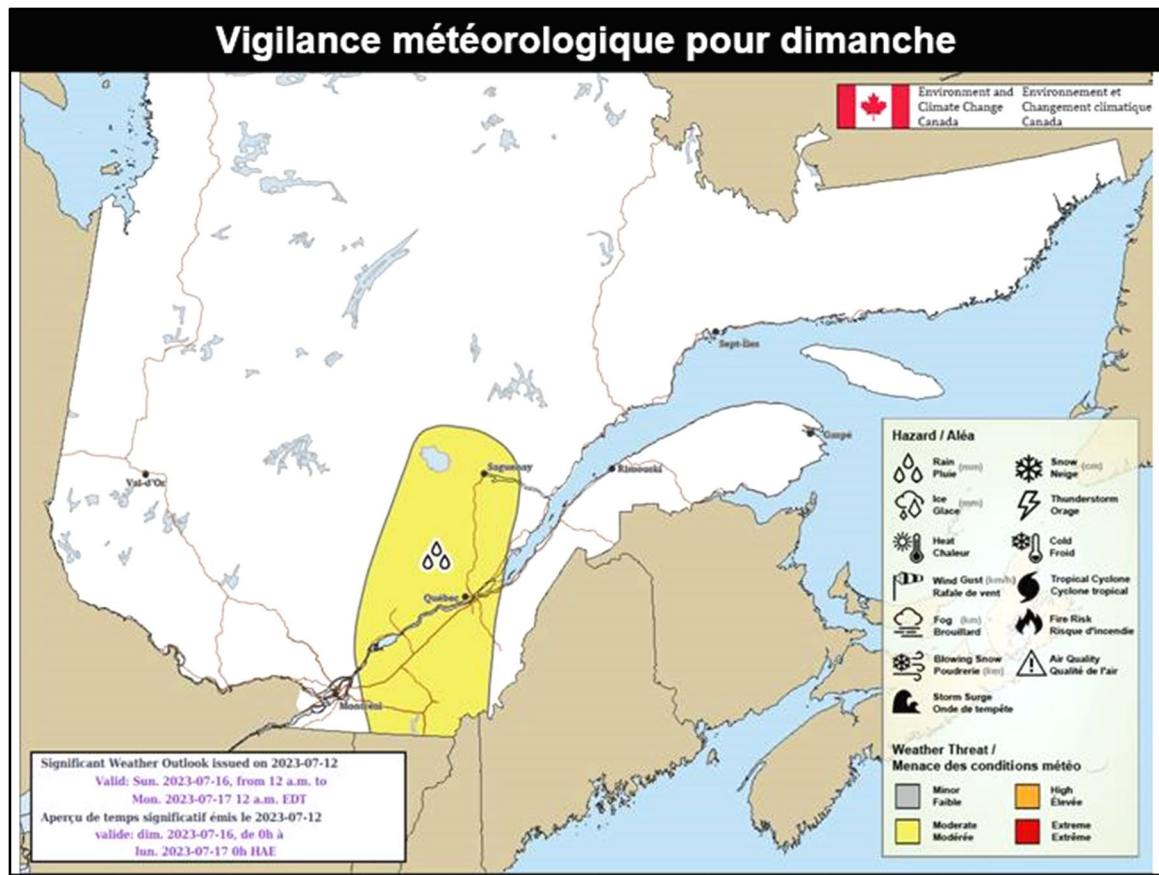
Un système fera son entrée sur le Québec dès jeudi. Les régions du sud de l'Estrie jusqu'à la Capitale-Nationale pourraient à nouveau recevoir 20 à 30 millimètres de pluie jusqu'à vendredi soir. Localement, les quantités pourraient dépasser 50 mm sous les averses fortes et sous les orages.

Niveau de confiance : Modéré

Secteurs situés dans la zone de vigilance moyenne

Ces régions pourraient recevoir 20 à 30 millimètres jusqu'à vendredi soir. Localement, les quantités pourraient être supérieures sous les averses fortes et sous les orages.

Niveau de confiance : Modéré



Secteurs situés dans la zone de vigilance moyenne

Les conditions atmosphériques seront propices à la formation d'averses et d'orages au cours de la journée de dimanche et la nuit de dimanche à lundi. Les régions du sud et du centre affectées par la pluie pendant la semaine pourraient à nouveau subir des impacts dus aux quantités reçues.

Niveau de confiance : Modéré

Source : ECCC

Les bulletins d'alerte météo émis par ECCC se retrouvent [ici](#).